



Commune de TARADEAU

Budgets 2022

Note de présentation

Table des matières

Budgets 2022.....	1
Note de présentation.....	1
I. Le cadre général du budget.....	2
II. La section de fonctionnement.....	2
A. Généralités.....	2
B. Dépenses de fonctionnement.....	4
• Chapitre 011 : Charges à caractère général.....	5
• Chapitre 012 : Charges de personnel.....	5
• Chapitre 66 : Charges financières.....	5
C. Les principales dépenses et recettes de la section en 2022 :.....	6
III. La section d'investissement.....	7
a) Généralités.....	7
b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement.....	7
c) Liste des opérations d'investissement sur l'année 2022.....	8
d) Les subventions d'investissements prévues :.....	8
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation.....	8
a) Recettes et dépenses de fonctionnement :.....	8
b) Principaux ratios.....	10
c) Etat de la dette.....	10

I. Le cadre général du budget

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7/08/2015 dite loi NOTRe, codifié par l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022, voté le 12 avril 2022 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases d'orientation budgétaire présentée le 5 avril 2022 en commission des finances et le 5 avril 2022 lors d'une réunion municipale préalable au vote du budget.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions et fonds de concours auprès des différents financeurs, Etat, Conseils Départemental et Régional, Agence de l'Eau RMC, Dracénie Provence Verdon Agglomération, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

A. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Recettes de fonctionnement

Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, loyers et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement espérées pour l'année 2022 représentent 1 796 796,00 euros auxquelles il convient d'ajouter 16 933,32 euros de report d'excédant soit un montant total de 1 813 729,32 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 813 729,32 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts et taxes (chapitre 73) : Montant réalisé en 2020 : 1 292 440,24€. Montant réalisé en 2021 : 1 407 214,36 €. Montant estimé pour 2022 : 1 427 747,00 €.

Les dotations versées par l'Etat (chapitre 74) : Réalisé 2020 :192 999,00€. Montant réalisé 2021 : 175 486,60 €. Montant estimé 2022 : 137919,00 €

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70) : Ces recettes correspondent aux facturations périscolaires, aux concessions dans le cimetière...

Montant réalisé en 2020 : 71 192,06€ Montant réalisé pour 2021 : 113 155,84 €. Montant estimé 2022 : 86 700 ,00 €

◆ Les dotations versées par l'Etat (DGF, DSR et DNP). Chapitre 74

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation Forfaitaire	99174	89 163	80 803	75 630	82 946	63944
Dotation de Solidarité Rurale	25 647	26 831	24 987	25 835	26 407	26475
Dotation nationale de péréquation	19 092	38 543	20 916	3404	16772	0
Compensation au titre des exonérations des taxes foncières				8200	8554	8500
Compensation au titre des exonérations de Taxe d'habitation				50 570	39276	39000
Total de DOTATION GLOBALE de FONCTIONNEMENT	160 065	163 364	163 226	167 964	173955	137919

- ◆ Les impôts directs locaux se sont élevés en 2020 à 1 008 822,00 €.
- ◆ Pour 2021, 1 088 392,00€. Pour 2022 1 113 899,00€ de recettes sont prévues.

Les taux des impôts locaux pour 2022 seront inchangés pour la sixième année consécutive :

La taxe départementale est incluse depuis 2021.

	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation (TH)	13,93	13,93 %	13,93 %	0	0
Taxe foncière (bâti) (TFB)	17,77 %	17,77 %	17,77 %	33,26 %	33,26 %
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	88,51 %	88,51 %	88,51 %	88,51 %	88,51 %

- ◆ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

	2018	2019	2020	2021	2022
Prestations de service (c/70)	185 602	171 600	71 192	113 155	86 700

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux redevances diverses, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou par la DPVA.

Côté recettes de fonctionnement, nous constatons une hausse modérée par rapport à 2020 et une baisse par rapport à 2021 (reversement du budget annexe de l'eau que nous n'avons plus). Nous restons donc prudents sur les dépenses.

	2020	2021	2022
Recettes de Fonctionnement	1 6 30 644	1 809 443	1 813 729

Les recettes de fonctionnement 2022 sont estimées à 1 813 729,32 €.

Globalement, le budget primitif 2022 en fonctionnement vous est présenté en très légère hausse par rapport à 2021(+ 4000 €).

Cette année encore, 608 297,99 € seront versé en section d'investissement.

B. Dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- Les charges à caractère général (011 - l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées),
- Les charges de Personnels (012 - salaires y/c charges salariales),
- Les charges de gestion courante (65 - contributions aux divers syndicats, formations, subventions versées aux associations),
- Les charges financières (66 - Intérêts des emprunts).

• Chapitre 011 : Charges à caractère général

Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Moyenne 2017 /2021
292 228,63	367 538,92	323 072,64	343 194,54	367 758,58	338 758,66

Pour 2022 une augmentation des dépenses est à prévoir (augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation etc..).

Pour 2022, nous proposons un budget de 573 500,00€ (entretien et réparations bâtiments, entretien des réseaux, frais de nettoyage des locaux) sur ce chapitre.

• Chapitre 012 : Charges de personnel

Les salaires (charges comprises) représentent 47,47 % des dépenses de fonctionnement.

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Moyenne 2017/2021	Prévision 2022
	783 060,56	792 918,62	794 936,22	732 696,37	717 569,07	764236,16	861 600
Poids des charges de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement	57 %	57 %	59%	59 %	59%	58 %	47,47%

Les dépenses de ce chapitre en montant restent stables ces dernières années.

Cette tendance tient compte :

- de la modification du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)
- du glissement vieillissement technicité (GVT);
- de l'augmentation des diverses cotisations.

• Chapitre 66 : Charges financières

Réalisé2016	Réalisé2017	Réalisé2018	Réalisé2019	Réalisé2020	Réalisé2021	Prévision 2022
27 645,08	29 986,69	27 995,45	24 756,93	27 112,19	14 818,22	13 065,75

Il reste en cours 5 emprunts pour un montant d'intérêts prévu en 2022 de 13 065,75 €. Le capital restant dû est de 1 015 953 ,62 €.

Les dépenses nettes de fonctionnement 2022 sont estimées à 1 813 729,32 €.

C. Les principales dépenses et recettes de la section en 2022 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	573 500	Excédent brut reporté	16 933,32
Dépenses de personnel	861 600	Recettes des services	86 700
Autres dépenses de gestion courante	233 150	Impôts et taxes	1 405 762
Dépenses financières	13 065,75	Dotations et participations	159 904
Dépenses exceptionnelles	7 500	Autres recettes de gestion courante	110 000
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	24 200
Dépenses imprévues	36 781,84	Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 725 597,59	Autres recettes (Atténuations de charges)	10 230
Virement à l'investissement	88 131,73	Résultat reporté	
Total général	1 813 729,32	Total général	1 813 729,32

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le tableau ci-dessous récapitule nos capacités depuis le début du mandat.

BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Prévision 2022
1 719 068	1 646 979	1 695 334	1 751 966	1 809 4436	1 813 729
Dépenses 2017	Dépenses 2018	Dépenses 2019	Dépenses 2020	Dépenses 2021	
1 367 835	1 391 059	1 346 299	1 246 697	1 329 187	
Recettes 2017	Recettes 2018	Recettes 2019	Recettes 2020	Recettes 2021	
1 868 566	1 807 492	1 840 032	1 776 770	1 886 888	
Emprunt 2017	Emprunt 2018	Emprunt 2019	Emprunt 2020	Emprunt 2021	Emprunt 2022
61 958	109 894	82 502	83 665	87 851	88 131,73
Capacité d'Autofinancement CAF					
438 773	306 359	493 794	530 073	557 701	

Vu l'endettement en capital en cours (1015953,62 €), la capacité de désendettement de la commune est d'environ 2-3 ans, loin du seuil de vigilance qui se situe entre 10-11 ans pour les communes. On peut noter que la moyenne pour les communes de même strate du département est de 4 ans.

Les efforts de gestion réalisés en fonctionnement sont significatifs.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de notre commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Virement de la section de fonctionnement	88 131
Remboursement d'emprunts	88 131	FCTVA	29 607
Etudes diverses (PLU, géomètres)	48 500		
Opérations prévues	1 117 263	Taxe aménagement	20 000
Installations, matériels et outillages techniques.	110 500	Subventions	
Immobilisations corporelles. (Hors opérations)	600 000	Etat	568 678
		Région	
Taxe d'aménagement		Département	0
Restes à réaliser	880 866	DPVA (Fonds de concours)	
		Amendes de Police	10 000
		Reste à réaliser	529 214
		Emprunt	300 000
Dépenses imprévues	43 880	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	737 212
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre section) Excédent fonctionnement capitalisé	608 297
Total général arrondi	2 891 141	Total général arrondi	2 891 141

Voir budget pour le détail

c) Liste des opérations d'investissement sur l'année 2022

N°	Désignation de l'Ope		Propositions 2022	Budget 2022
305	Trottoirs de La Poste		7 000,00	7 000,00
339	Bâtiments communaux		42 500,00	42 500,00
341	Ad'Ap		14 519,64	14 519,64
343	Voie de contournement		2 000,00	2 000,00
345	Bâtiment de l'Ormeau Saiem		40 000,00	40 000,00
346	Extension du groupe scolaire		70 634,56	70 634,56
348	Réfection pluvial RD10- avenue des Arcs		20 081,36	20 081,36
350	Création d'un piétonnier RD73 avenue de Vidauban		323 032,00	323 032,00
351	Aménagement du chemin de la passerelle		27 430,62	27 430,62
352	Aménagement du carrefour RD10/73		4,20	4,20
354	Intempéries 2019		22,31	22,31
355	Voies et parkings communaux		255 000,00	255 000,00
356	Nouveau centre technique		60 038,40	60 038,40
357	Eclairage public		175 000,00	175 000,00
358	Extension cuisine école		80 000,00	80 000,00
	Dépenses des opérations		1 117 263,09	1 117 263,09

d) Les subventions d'investissements prévues :

- ◆ de l'Etat:
- ◆ de la Région:
- ◆ du Département:(Passerelle)

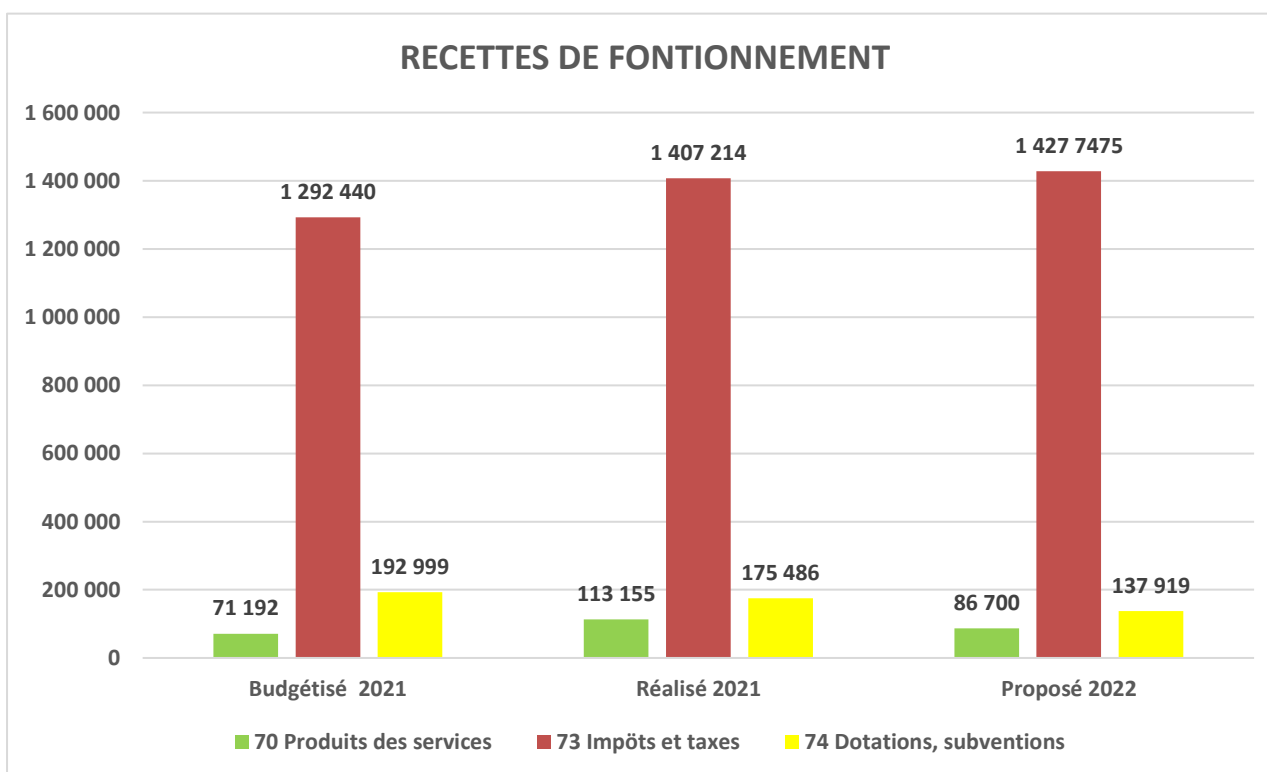
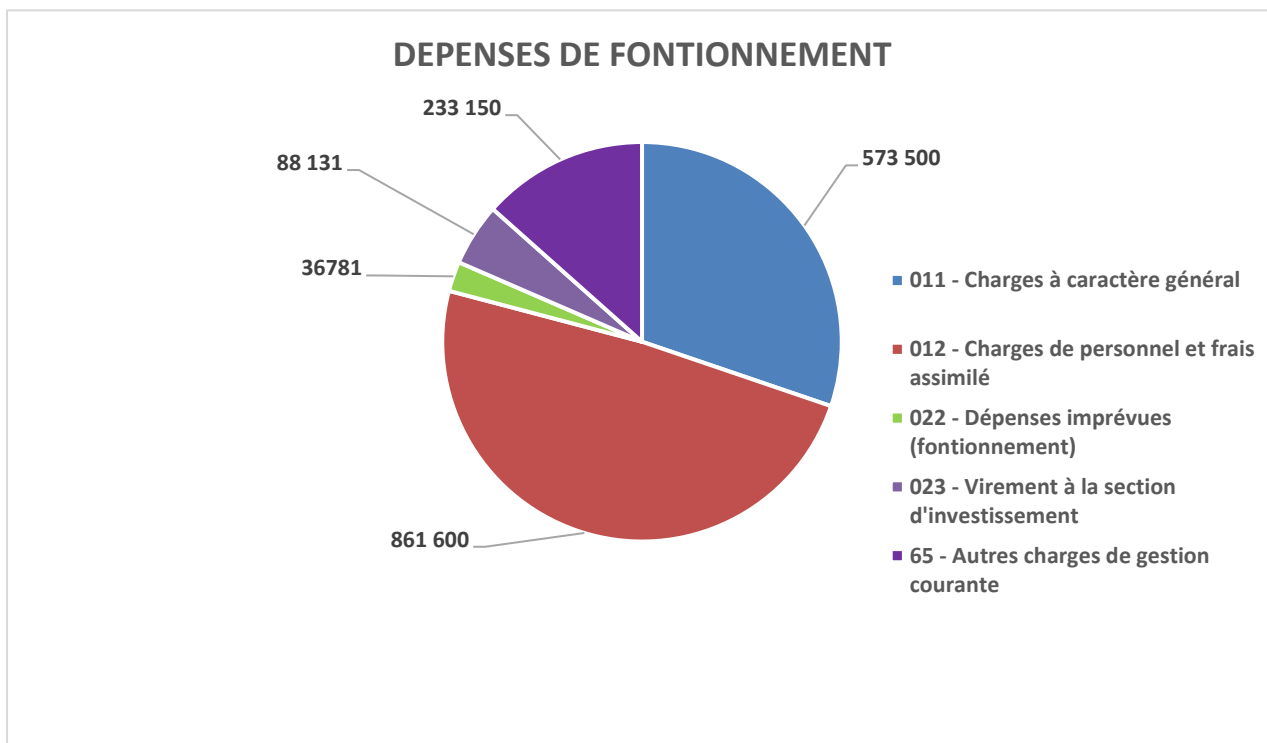
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Ci-dessous, graphique des principales dépenses de fonctionnement 2022

Plus en détail, les dépenses de fonctionnement proposées en 2022

Concernant les dépenses et recettes 2022



b) Principaux ratios

Pour une population de 1 840 habitants (Recensement 2016).

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022/ population ; 985€/hab. contre 981€/hab. en 2021

Produit des impositions directes/population ; 764€/hab. contre 702 €/hab. en 2021

Recettes réelles de fonctionnement / population etc..) 985€/hab. contre 981€/hab. en 2021

c) Etat de la dette

Le capital de la dette en cours est de 1 015 953,62€ soit un ratio de 552,14 €/hab.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Taradeau, le 12 avril 2022

Le Maire,

David Albert

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article